United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربيـة والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial 17 GA

Distribution limitée

WHC-09/17.GA/7
Paris, le 28 août 2009
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, la SCIENCE ET LA CULTURE

DIX-SEPTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
23 - 28 octobre 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Suivi de la mise en œuvre de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Conformément aux résolutions **16 GA 5** et **16 GA 6**, ce document présente :

I. Les antécédents
II. Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial
III. Un projet de résolution

Projet de résolution : 17 GA 7, voir au point III.

I. Antécédents

1. Comme demandé par la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), un audit de gestion du Centre du patrimoine mondial (« le Centre ») a été réalisé entre novembre 2006 et avril 2007. Cet audit a été effectué par le cabinet Deloitte, à l'issue d'un processus de sélection par appel d'offres, selon les procédures établies à l'UNESCO. Le rapport final de l'audit de gestion est disponible (en anglais et en français) en tant que document sous la cote ***WHC-07/31.COM/19A.rev*)** sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-19areve.pdf.

2. Le rapport sur l'audit de gestion a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) et la décision **31 COM 19** a été adoptée. Par la suite, un plan fondé sur les résultats, portant sur la mise en œuvre du paragraphe 12 de la décision, a été présenté à la 16e session de l'Assemblée générale des États parties, qui a adopté les résolutions **16 GA 5** et **16 GA 6** (Annexe 1).

3. Un rapport d'avancement a également été présenté à la 32e session (Québec, 2008), ainsi qu'une proposition de création de postes pour les fonctions essentielles au Centre du patrimoine mondial, associant de multiples sources de financement, dont le Fonds du patrimoine mondial. Toutefois, cette proposition n'a pas été approuvée par le Comité du patrimoine mondial, qui a adopté la décision **32 COM 17** après examen du rapport d'avancement (Annexe 2).

4. La poursuite de l'avancement de la mise en œuvre de l'audit de gestion a également fait l'objet d'un examen par la 33e session (Séville, 2009) et a donné lieu à l'adoption de deux décisions distinctes : **33 COM 5A** et **33 COM 16B**. Le Comité a étudié en particulier deux recommandations de l'audit de gestion portant sur (i) les rôles et responsabilités du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, et (ii) la description détaillée de la charge de travail du Centre du patrimoine mondial. Les extraits pertinents des deux décisions adoptées par le Comité figurent à l'Annexe 2.

II. Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial

5. Un rapport d'avancement sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit de gestion est présenté de manière résumée dans le tableau qui suit.

II. Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial

	Recommandation	Mesures prises ou proposées	Calendrier	Résultats escomptés
1.	Améliorer la comptabilité, la gestion comptable et le mécanisme de contrôle interne	a) Un mémo (ADG/CLT/08/021) a été diffusé le 28 février 2008 sur la flexibilité administrative du Centre du patrimoine mondial (CPM). Cette flexibilité administrative devrait permettre au Centre de fonctionner de manière plus autonome, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'ajustement des plans de travail, l'usage des fonds réservés au paiement des consultants, du personnel temporaire et autres prestataires, et la signature d'accords de coopération avec diverses institutions, organisations internationales et autres partenaires publics et privés. Le mémo est disponible à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/document/102376	Fait	Gestion et efficacité du CPM améliorées
		b) Le Directeur général (DG/Note/07/31 du 7 août 2007 et DG/Note/08/14 du 4 avril 2008) a réformé le système de contrôle financier interne et a introduit le cadre d'une politique de contrôle interne, également applicables tous deux au CPM.	Fait	Comptabilité et gestion comptable optimisées au sein du CPM
		c) Les Services centraux de l'UNESCO (Bureau du Contrôleur et Bureau du Budget) ont fait des recommandations sur la mise en place de la comptabilité analytique au CPM. Ces recommandations sont en cours de mise en œuvre avec l'application d'éléments de l'organigramme technique du travail (OT) aux fonds extrabudgétaires pour disposer d'un système nécessaire d'enregistrement des opérations.	Fait	
		d) S'agissant de la recommandation sur l'examen et la révision des formats des états financiers du CPM, le Comité du patrimoine mondial a fait à sa 33e session plusieurs suggestions sur la présentation de l'analyse des	34e session du Comité du patrimoine mondial en	

	Recommandation	Mesures prises ou proposées	Calendrier	Résultats escomptés
		futures informations budgétaires sous des rubriques distinctes qui reflètent les principaux domaines d'activité dans le cadre de la Convention (voir le paragraphe 6 de la décision 33 COM 16B à l'Annexe 2). Ces suggestions devraient être prises en compte dans la présentation du budget à partir de la 34e session.	2010	
		e) Tous les Chefs d'Unité du CPM participent pleinement à la préparation et à la gestion des budgets provenant de toutes les sources – Programme ordinaire, Fonds du patrimoine mondial et fonds extrabudgétaires.	Fait	
2.	Renforcer le processus de gestion	a) Un système de réunions hebdomadaires des Chefs d'Unités du CPM a été mis en place et institutionnalisé afin d'identifier et de résoudre au plus vite les problèmes de gestion. Des réunions rassemblant l'ensemble du personnel du CPM ont également lieu régulièrement.	Fait	Organisation rationnelle et efficacité du CPM renforcées
		b) L'Unité administrative du CPM travaille en étroite coopération avec toutes les Unités, et vice versa, pour faciliter la mise en œuvre rapide et efficace de toutes les activités du CPM, en identifiant les contraintes administratives et en intervenant à temps.	En cours	
		c) La coordination avec les Bureaux hors Siège et les autres Secteurs du Programme a été renforcée pour une meilleure planification et mise en œuvre de diverses activités, dont la préparation du programme et du budget pour l'exercice biennal.	En cours	Coordination intersectorielle et coordination avec les Bureaux hors Siège renforcées
		d) Création d'un Comité directeur, composé des ADG pour la Culture et les Sciences naturelles, ainsi que des Directeurs du Centre et DIR/SC/EEC, qui s'est réuni en amont de la préparation du 35 C/5 et des plans de travail pour assurer la complémentarité des fonctions.	Fait	

	Recommandation	Mesures prises ou proposées	Calendrier	Résultats escomptés
		e) Pour simplifier les procédures contractuelles avec les Organisations consultatives, le CPM a organisé des consultations avec les Services centraux de l'UNESCO concernés. Toutefois, comme aucune nouvelle disposition ne pouvait être établie au cours de l'exercice biennal, la mise en place d'une modalité d'Accord de partenariat va être envisagée à partir du prochain exercice biennal 2010 - 2011.	2010	Procédures de travail rationalisées entre le Centre et les Organisations consultatives
3.	Clarifier la structure organisationnelle et les besoins en personnel, avec une description détaillée de la charge de travail et des propositions innovantes pour l'engagement d'effectifs non permanents	a) Comme cela a été recommandé dans l'audit de gestion, une Note bleue du DG (DG/08/01) diffusée le 7 janvier 2008, révise et clarifie la structure du Centre dans le cadre de la réorganisation du Secteur de la Culture. Cela inclut un regroupement de différentes Sections et Unités autour de fonctions complémentaires et l'établissement d'une supervision claire et de dispositions précises pour rendre compte. Deux nouveaux postes ont été créés : un poste D1 de Directeur adjoint de la Gestion et un poste P4 de Chef de l'Unité des Projets spéciaux. De plus, un poste P4 (Chef d'Unité) a été redéployé de l'Unité de la Communication, de l'Éducation et des Partenariats (CEP) à l'Unité Amérique latine et Caraïbes. Le recrutement des deux postes P4 a été effectué et celui du poste D1 est en cours. La Note bleue du DG est disponible à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/document/102377	Fait	Efficacité de fonctionnement du CPM accrue
		b) L'évaluation de la charge de travail liée aux différentes fonctions au sein du CPM a été menée par le Service interne d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO et a été présentée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial qui en a pris note. Le rapport détaillé est disponible à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/en/sessions/33COM/documents/	Fait	Répartition de la charge de travail du personnel rationalisée

	Recommandation	Mesures prises ou proposées	Calendrier	Résultats escomptés
		Bien que, comme l'a fait remarquer IOS, on ne puisse tirer aucune conclusion de cette étude sur l'adéquation des ressources humaines du CPM ou sur leur efficacité, l'étude va dans le sens des conclusions de l'audit de gestion concernant l'augmentation de la charge de travail du CPM. L'étude a révélé que chaque membre du personnel avait fait en moyenne 39 jours d'heures supplémentaires en 2008, et qu'une forte proportion d'entre eux (57 % du personnel professionnel) était sous contrat temporaire.		
		c) Des solutions innovantes ont été étudiées pour la création de postes, en coopération avec les Services centraux, y compris l'usage complémentaire de ressources provenant de différentes sources de financement, dont le Fonds du patrimoine mondial. Sur cette base, la création d'un certain nombre de postes jugés essentiels pour le fonctionnement du Centre a été proposée à la 32e session du Comité du patrimoine mondial, qui n'a pas été d'accord pour utiliser à cette fin le Fonds du patrimoine mondial. Par conséquent, pour assurer une certaine sécurité à certains des membres du personnel temporaire à long terme, dotés de contrats à durée limitée, on utilise dans la mesure du possible des postes temporaires et des contrats de consultants.	Fait	Meilleure sécurité d'emploi du personnel
4.	Définir les rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives	a) Une étude des rôles et responsabilités respectifs a été présentée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial.[1] Le Comité en a pris note et a décidé de discuter de manière plus approfondie de ce sujet à la 34e session en 2010, dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour	2010	Rôles et responsabilités clarifiés entre le CPM et les Organisations consultatives

[1] Les rôles du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives sont décrits à l'adresse Internet http://whc.unesco.org/en/sessions/33COM/documents/ dans le document *WHC.09 /33.COM /5A*

	Recommandation	Mesures prises ou proposées	Calendrier	Résultats escomptés
		(voir le paragraphe 9 de la décision 33 COM 5A à l'Annexe 2).		
5.	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des connaissances et de partage de l'information	a) Les efforts en cours pour le développement du système de gestion des connaissances en ligne/sur le Web et du Centre de documentation se poursuivent et seront renforcés en étroite coopération avec les Organisations consultatives. Cela inclut aussi les modalités du partage régulier de l'information entre les différentes Unités du CPM.	En cours	Fonctions de gestion des connaissances et de partage de l'information du CPM renforcées
		b) Un manuel de procédures sera rédigé pour le CPM, qui définira clairement la marche à suivre dans l'exécution de ses diverses tâches administratives et techniques, afin de saisir et documenter les connaissances institutionnelles.	2010	
6.	Préparer des directives pour les missions du patrimoine mondial	a) Des directives claires ont été établies pour les différents types de missions, en indiquant leurs priorités relatives, le temps passé en mission, les sources de financement, qui (CPM, Organisations consultatives, Bureaux hors Siège, autres Secteurs du Programme, consultants) doit être envoyé pour quelle mission, etc.	Fait	Une stratégie claire adoptée et mise en œuvre pour les missions du CPM

III. ***Projet de résolution***

L'Assemblée générale,

1. *Ayant examiné le document* WHC-09/17.GA/7,

2. *Prend note de l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des principales recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial.*

Annexe 1

Résolution 16 GA 5

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document *WHC-07/16.GA/5*,

2. Prenant note de la décision **31 COM 19**, adoptée lors de la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007),

3. Prend note du plan d'action basé sur les résultats pour la mise en œuvre des principales recommandations de l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial ;

4. Accueille avec satisfaction les propositions du Directeur général de l'UNESCO visant à améliorer la flexibilité administrative du Centre du patrimoine mondial, clarifier sa structure organisationnelle et créer des postes, à titre expérimental, en combinant de multiples sources de financement ;

5. Demande au Directeur général de préparer pour examen à la 32e session du Comité du patrimoine mondial une évaluation, incluant une analyse de risques, de l'impact potentiel de la proposition d'utiliser le Fonds du patrimoine mondial comme garantie pour la création ou l'abolition de postes permanents ;

6. Engage vivement le Directeur général de l'UNESCO à poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'action et des autres recommandations de l'audit de gestion ; et en tenant compte de l'analyse de celui-ci par le Service d'évaluation et d'audit ;

7. Demande que le Comité du patrimoine mondial soit maintenu informé de la mise en œuvre du plan d'action et qu'un rapport d'avancement soit soumis à la 17e session de l'Assemblée générale, en 2009.

Résolution 16 GA 6

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document *WHC-07/16.GA/6*,

2. Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, à sa 17e session en 2009, de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'audit de gestion de 2007, s'agissant du travail et des relations avec les Organisations consultatives ;

3. Prie le Comité du patrimoine mondial de revoir les protocoles concernant les rôles et responsabilités indiqués dans l'audit de gestion, et de soumettre ses commentaires à l'Assemblée générale à sa 17e session, en 2009.

ANNEXE 2

Décision : 32 COM 17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-08/32.COM/17*,

2. Rappelant la décision **31 COM 19**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),

3. Prend note de l'avancement de la mise en œuvre de la décision du Comité **31 COM 19** (Christchurch, 2007) ;

4. Encourage le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur du Centre du patrimoine mondial à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations restantes de l'audit de gestion ;

5. Demande instamment au Directeur général de l'UNESCO de pourvoir dès que possible le poste de Directeur administratif adjoint ;

6. Demande que le Comité soit informé, à sa 33e session en 2009, de l'avancement de la mise en œuvre de ses décisions sur l'audit de gestion du Centre du patrimoine mondial.

Extraits pertinents de la décision 33 COM 5A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-09/33.COM/5A, WHC-09/33.COM/INF.5A.1, WHC-09/33.COM/INF.5A.2* et *WHC-09/33.COM/INF.5A.3,*

2. Rappelant la décision **32 COM 5** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),

4. Prend également note des résultats de l'étude réalisée par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO concernant l'évaluation de la charge de travail du Centre du patrimoine mondial présentée dans le document *WHC-09/33.COM/INF.5A.3* ;

9. Note la façon dont le Centre du patrimoine mondial voit ses rôles et les rôles des Organisations consultatives et est d'accord pour que ce sujet soit débattu plus avant lors de la 34e session du Comité en 2010 dans le cadre d'un point séparé de l'ordre du jour ;

Extraits pertinents de la décision 33 COM 16B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-09/33.COM/16B* et *WHC-09/33.COM/16B Rev Annexe 1* ;

2. Rappelant la décision **32 COM 17** (Québec, 2008),

6. Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter à l'avenir une analyse de l'information sur le budget sous des rubriques qui reflètent les principaux domaines d'activité dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*, à savoir l'élaboration et l'évaluation des propositions d'inscription, le soutien en faveur de la conservation des biens, la sensibilisation et l'engagement du public, l'organisation et le financement des réunions, et la production d'études et d'évaluations supplémentaires ;

8. Réitère sa demande préalable au Directeur général de l'UNESCO de pourvoir d'urgence à la vacance du poste de Directeur adjoint de la Gestion au Centre du patrimoine mondial ;

13. Engage fortement la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'UNESCO à augmenter de manière significative le niveau de financement principal accordé au Centre du patrimoine mondial de manière à disposer de fonds suffisants pour soutenir le personnel nécessaire afin de permettre au Centre du patrimoine mondial de répondre effectivement aux besoins grandissants de cette *Convention* très efficace et d'une grande notoriété ;